

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15/03/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 15/03/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SINNAEVE Emilie

### 2024/055 – Personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les Collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la nomination d'un adjoint technique principal de 2ème classe au 1er février 2024 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien

Vu la surcharge de travail au restaurant scolaire liée à l'adaptation de l'agent nouvellement nommé

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois et 5 jours, du 1er avril 2024 au 5 juillet 2024 inclus à raison de 12 heures hebdomadaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au restaurant scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures, du 1er avril 2024 au 5 juillet 2024 ;

- De fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques (indice brut 367) à laquelle s'ajoutent les suppléments ;

– Charge Mme le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2024

Pour Le Maire absent, l'adjoint  
Jean-Yves RICHARD



Secrétaire de séance  
Mme SINNAEVE Emilie

